



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°039/2017

SÉANCE N°3 DU 19 JUIN 2017

OBJET – CHANGÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20 h 13) – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Alexandre LANOË (jusqu'à 20 h 00), Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER (à partir de 19 h 18), Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN (à partir de 19 h 33), Didier PILLON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS (à partir de 19 h 24), Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (jusqu'à 20 h 00), Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ.

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Mickaël BUZARÉ, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU,
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL,
Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE,
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT (à partir de 20 h 00),
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC (jusqu'à 19 h 18),
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Didier PILLON,
Florence QUENTIN a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN (jusqu'à 19 h 33),
Sophie DIRSON a donné pouvoir à Alexandre LANOË,
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (jusqu'à 19 h 24),
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Véronique BAUDRY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Christelle ALEXANDRE et Jacques PHELIPPOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

**Objet : CHANGÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n°10/2017 du Président en date du 2 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu la délibération n°8/2017 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 6 février 2017 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de Changé et par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 18 mai 2017 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par la modification simplifiée n°2 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé n'a fait l'objet d'aucune modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Changé telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Changé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Changé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20170619-S3-CC-039-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017